



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

spectacle vivant

Question écrite n° 24503

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le soutien à l'animation culturelle et à la création originale dans le champ du spectacle vivant. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositifs d'accompagnement mis en place à ce jour, et de lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Pour le ministère de la Culture et de la Communication, la priorité de soutien à l'animation culturelle s'inscrit dans le Grand projet pour l'éducation artistique et culturelle mis en oeuvre par le ministère de la Culture et de la Communication, et dont les 12 décisions-clés ont été exposées par la ministre lors de sa conférence de presse du 16 septembre 2013 : au minimum 10 M€ de crédits supplémentaires affectés aux politiques de parcours d'éducation artistique et culturelle des collectivités territoriales, dans le cadre d'une montée en charge triennale, soit une augmentation d'un tiers de l'ensemble des crédits « éducation artistique et culturelle » ; charte d'engagements entre les ministères parties prenantes de l'éducation artistique et culturelle et les associations de collectivités territoriales autour de leur ambition et références communes en matière d'éducation artistique et culturelle ; réforme du Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle ; création d'un réseau « éducation artistique et culturelle » des 70 opérateurs de l'État dans le domaine culturel, afin de renforcer leur action nationale en matière d'éducation artistique et culturelle ; présence systématique d'un volet éducation artistique et culturelle dans les projets scientifiques et culturels des établissements patrimoniaux et le cahier des charges de tous les opérateurs et partenaires de l'État ; identification des budgets et évaluation systématique de cet axe dans les conseils d'administration ; intégration de l'éducation artistique et culturelle dans la formation des enseignants au sein des nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation, dans les écoles supérieures culture et les pôles d'enseignement artistique ; lancement d'une université d'été annuelle à Avignon dédiée à l'éducation artistique et culturelle, ouverte à tous les acteurs ; mobilisation de culture. fr et de son espace Histoiredesarts pour en faire le portail donnant accès à l'ensemble des ressources disponibles et réutilisables pour l'éducation artistique et culturelle ; fédération des compétences scientifiques en matière de recherche sur l'éducation artistique et culturelle et lancement d'un programme de recherche à dimension européenne ; organisation d'un « automne numérique » pour mobiliser les acteurs du numérique autour des enjeux d'usage chez les jeunes ; création d'un cadre de coopération franco-allemand entre les régions (directions régionales des affaires culturelles) et les länder autour de l'éducation artistique et culturelle ; lancement de projets pilotes sur les territoires d'outre-mer et la Grande Région. Ces 12 décisions-clés viennent ainsi conforter les axes définis dans le programme 224 « démocratisation culturelle et transmission des savoirs » du ministère. Sur le plan budgétaire, après une augmentation de 2,5 M€ en 2013, les crédits spécifiquement alloués à cette politique (hors ceux qui sont mobilisés sur les budgets des opérateurs de l'État ou des labels et réseaux sur les autres programmes budgétaires) seront accrus de 5 M€ supplémentaires pour atteindre 38,2 M€ en 2014. Ces crédits seront alloués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) pour accompagner les parcours d'éducation artistique et culturelle définis par la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3-5-2013 et prévus dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013, en ciblant prioritairement les territoires actuellement délaissés : quartiers urbains en

difficulté, zones rurales enclavées. En ce qui concerne le soutien à la création originale dans le spectacle vivant, qui constitue l'orientation principale du programme 131 « création », les crédits du spectacle vivant s'établissent à 664,25 M€. Le soutien au spectacle vivant bénéficie en 2014 d'une augmentation de 4,54 M€ de ses crédits d'intervention en fonctionnement, qui sont portés à 355,57 M€. Ce budget permet de consolider le soutien apporté par le ministère aux structures de création et de diffusion, notamment aux labels et aux réseaux, aux jeunes artistes, ainsi qu'aux plus de 1 200 équipes de création artistique (théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue, etc.), en partenariat avec les collectivités territoriales. Une attention particulière est accordée au suivi de l'allongement de la durée d'exploitation des oeuvres, afin de favoriser le développement et l'élargissement des publics. L'État a souhaité accompagner le renouvellement des directions des centres chorégraphiques nationaux et des centres dramatiques nationaux (augmentation de 1,76 M€) et développer les moyens du label des scènes de musiques actuelles (augmentation de 1 M€), dans le cadre du « Plan SMAC » qui se poursuit en 2014. La priorité donnée aux interventions apportera aux DRAC les moyens de conforter leurs missions : aider les structures subventionnées à fonctionner dans des conditions financières soutenables, afin de garantir leurs capacités de création, de production et de diffusion, ainsi que le développement des publics et le travail d'éducation artistique. Le secteur de la création artistique indépendante sera également conforté. Ces crédits prennent en compte, par ailleurs, la montée en charge de la Philharmonie de Paris dans la perspective de l'ouverture de l'équipement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24503

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4314

Réponse publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2805